

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

RÈGLEMENT # 690-2022

Règlement modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$

ATTENDU que l'estimation révisée de FNX-Innov datée du 8 novembre 2022 prévoit une augmentation des coûts nets de l'ordre de 123 980 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Esprit a décrété, par le biais du règlement numéro 662-2021, une dépense de 359 638 \$ et un emprunt de 359 638 \$ pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 662-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires projetés par l'estimation révisée;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 662-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 690-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 123 980 \$ pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP);

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 662-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 483 618 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 662-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 483 618 \$ sur une période de 20 (vingt) ans.

ARTICLE 5

L'article 4 b) du règlement numéro 662-2021 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 90 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est

par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable utilisant les égouts municipaux comme service, une compensation pour chaque logement et unité dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de logement et d'unité dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

L'annexe B du règlement 662-2021 est retiré et le titre de l'article 4 du règlement 662-2021 est remplacé par ce qui suit :

TAXATION À L'ENSEMBLE – AU SECTEUR

ARTICLE 7

L'annexe A est remplacé par ce qui suit :



Municipalité de Saint-Esprit

Règlement numéro 690-2022

ANNEXE « A »

Sommaire des coûts :

		Montant
Travaux à la station d'épuration STEP		
Travaux		364 500 \$
Demande de CA		2 801 \$
Sous-total		367 301 \$
Imprévus	10%	36 450 \$
Honoraires professionnels	forfaitaire	39 400 \$
Total des frais taxables		443 151 \$
TPS	5.0%	22 158 \$
TVQ	9.975%	44 204 \$
Total incluant les dépenses taxables		509 513 \$
Moins taxes remboursables		(44 260) \$
		465 253 \$
Frais de financement projetés	5%	18 365 \$
Partie du règlement		483 618 \$



T: +1-819-326-8274,2505

F: 1-819-326-8275

C: +1-819-325-3792

Monsieur Hugo Lavoie,
ingénieur
No O.I.Q : 5019122

Item	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total (\$)
1.0	Remplacement du dégrilleur				
1.1	Démantèlement du dégrilleur existant		Forfaitaire		7,500 \$
1.2	Ajustement de la revanche en amont et autres travaux de structure		Forfaitaire		35,000 \$
1.3	Démantèlement du convoyeur existant		Forfaitaire		3,000 \$
1.4	Fourniture et installation du nouveau dégrilleur		Forfaitaire		135,500 \$
1.5	Branchement électrique et contrôles		Forfaitaire		20,000 \$
1.6	Mise en route		Forfaitaire		3,000 \$
				Sous-total art. 1.0	204,000 \$
2.0	Remplacement du système de pompage de coagulant				
2.1	Démantèlement du système de pompage existant		Forfaitaire		1,500 \$
2.2	Fourniture et installation de deux (2) nouvelles pompes de transfert		Forfaitaire		5,000 \$
2.3	Fourniture et installation d'un panneau intégré de dosage de coagulant		Forfaitaire		42,000 \$
2.4	Branchement électrique et contrôles		Forfaitaire		1,500 \$
2.5	Mise en route		Forfaitaire		3,000 \$
				Sous-total art. 2.0	53,000 \$
3.0	Remplacement de la vanne d'effluent et de l'opérateur				
3.1	Démantèlement de la vanne et de l'opérateur existant		Forfaitaire		1,000 \$
3.2	Percement et autres travaux d'ajustement		Forfaitaire		3,000 \$
3.3	Fourniture et installation de la nouvelle vanne		Forfaitaire		17,000 \$
				Sous-total art. 3.0	21,000 \$
4.0	Installation d'un système de suivi du niveau d'eau				
4.1	Fourniture et installation d'un niveau à ultrason regard de mise en charge		Forfaitaire		6,000 \$
4.2	Fourniture et installation d'un niveau piézométrique dans le regard d'effluent		Forfaitaire		6,000 \$
4.3	Installation d'un conduit pour le raccordement de la sonde piézométrique		Forfaitaire		3,500 \$
4.4	Branchement électrique et contrôles		Forfaitaire		9,500 \$
				Sous-total art. 4.0	25,000 \$
5.0	Nettoyage des conduites de la STEP et de l'émissaire et des lignes d'air				
5.1	Nettoyage des conduites de la STEP		Forfaitaire		6,500 \$
5.2	Nettoyage des conduites de l'émissaire		Forfaitaire		9,500 \$
5.3	Nettoyage des lignes d'air de la STEP		Forfaitaire		12,000 \$
				Sous-total art. 5.0	28,000 \$
6.0	Organisation de chantier		Forfaitaire		33,500 \$
				Sous-total	364,500 \$
				Contingences (10%)	36,450 \$
				Sous-total avec contingences	400,950 \$
				TPS (5%)	20,048 \$
				TVQ (9,975%)	39,995 \$
				Grand total	460,992 \$


 Signature :

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

 Germain Majeau
 Maire

 Simon Franche
 Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 5 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement : 5 décembre 2022
Adoption : 16 janvier 2023
Avis public tenue de registre : 20 janvier 2023
Tenue de registre : 30 janvier 2023
Transmission au MAMH :
Approbation par le MAMH :
Avis de promulgation d'EV :